

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application :

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise, en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser.

Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Conditions de validité de l'offre

2.1. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise Olivier RICHARD SARL, constituée par le devis et le cas échéant les documents complémentaires annexés, a une validité de 30 jours à compter de sa date de remise au client. Au-delà, l'entreprise Olivier RICHARD SARL n'est plus tenue par son offre.

2.2. Modification de l'offre initiale

Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

2.3. Autorisations et conditions suspensives

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de deux mois des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention de toutes autorisations administratives liées au présent marché.

Il est également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessite un passage ou une présence temporaire sur un fonds voisin.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application des articles L223-1 et suivants du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise Olivier RICHARD SARL se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise Olivier RICHARD SARL, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise Olivier RICHARD SARL se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Retard dans l'exécution des travaux

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise Olivier RICHARD SARL, des pénalités de retard seront dues par elle au client, calculée suivant le préjudice subit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

7. Modifications du marché-Avenants

Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise Olivier RICHARD SARL et le client. La durée initiale du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant, sur les avenants.

8. Prix

Le prix est celui fixé sur le devis. Le prix du marché peut être modifié par avenants dans les conditions précisées à l'article 7,

TVA

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise Olivier RICHARD SARL rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9.1. Crédit à la consommation régi par les articles L.312-1 et suivants du code de la consommation : travaux d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros TTC

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 2 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

Le contrat n'est définitivement conclu que si le client a obtenu le crédit et n'a pas exercé son droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

9.2. Crédit immobilier régi par les articles L.313-1 et suivants du code de la consommation : travaux de réparation, amélioration ou entretien d'un montant supérieur à 75 000 euros TTC

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a signalé son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise Olivier RICHARD SARL et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise Olivier RICHARD SARL par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de (...) jours suivant l'expiration de ce délai.

10. Conditions de règlement

Le règlement des situations ou factures se fait à réception de celles-ci :

- versement de 30 %, à la signature du contrat ou si elles s'appliquent, à l'expiration d'une période de rétractation ou à la levée d'une condition suspensive,
- versement de 40 % à la livraison du matériel qui correspond au début des travaux sur le chantier.
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'une facture définitive.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

11. Retenue de garantie

Le client est autorisé à appliquer une retenue d'au plus 5% sur le règlement des acomptes, conformément à la loi du 16 juillet 1971. La somme retenue doit être consignée entre les mains d'un consignataire accepté par l'entreprise Olivier RICHARD SARL. L'entreprise peut substituer à cette retenue de garantie une caution bancaire.

12. Retard de paiement

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise Olivier RICHARD SARL à des intérêts sur les sommes dues ainsi calculés (*fixer le mode de détermination des intérêts dus en cas de retard de paiement, en adéquation avec les pénalités dus par l'entreprise à l'article 6*).

13. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du code civil et à son décret d'application, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché.

La garantie s'applique lorsque le maître de l'ouvrage recourt à un crédit spécifique pour financer les travaux et prend la forme d'un paiement direct par l'établissement de crédit à l'entreprise, s'agissant d'un marché conclu pour des besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

14. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

15. Garantie contractuelle - Garantie service après-vente

La garantie contractuelle et la garantie service après-vente mises en place par l'entreprise Olivier RICHARD SARL sont précisées dans un document annexe remis au client. Le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir; peut choisir entre réparation ou remplacement du bien, sous réserve des conditions de cout prévues par l'article L.211.9 du code de consommation; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

16. Assurance de responsabilité professionnelle

Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de AXA ASSURANCE MILLARDET COLINET sous le numéro de contrat: 3995368804, valable en France métropolitaine.

17. Réception des travaux

La réception des travaux par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve se fait en présence de l'entrepreneur et du client ou de leurs représentants. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

18. Sous-traitance

Le client est informé que le marché peut être sous-traité à une ou plusieurs entreprises. Dans ce cas, chaque sous-traitant doit être accepté par le client et ses conditions de paiement sont soumises à son agrément.

19. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 90 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec

SARL au capital de 30 000 € – Siret 520 087 719 00032 – RCS Vesoul 520087719

APE: 4321A – TVA FR 30 520087719

Assurance décennale RC: AXA – N° 3995368804

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

20. Médiation de la consommation

Médiation de la consommation : Les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation agréée : Société CM2C 14, Rue Saint-Jean 75 017 PARIS, site internet: <https://cm2c.net/>

21. Protection des données personnelles

Les informations recueillies concernant le client font l'objet d'un traitement dans un fichier informatisé géré par Mr Olivier RICHARD.

Le recueil de ces informations répond aux finalités suivantes : Exécution du contrat, gestion administrative, preuve en cas de contentieux judiciaire ou en cas de réclamation d'un organisme habilité.

Conformément à l'intérêt légitime de l'entreprise, la durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Chaque client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement.

Chaque client pourra s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à Mr Olivier RICHARD, au siège de l'entreprise.

Chaque client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL.